

# Aide aux migrants : le sort de Raphaël se joue ce matin à Aix

## JUSTICE

Raphaël, 20 ans, a été jugé coupable, par le TGI de Nice, d'avoir aidé quatre migrants dans la vallée de la Roya et a été condamné à 3 mois de prison avec sursis. La cour d'Appel d'Aix, saisie par l'avocat du jeune homme, rend son verdict ce matin.

Inacceptable ! Le mot revient souvent parmi les soutiens de Raphaël Faye-Prio, rassemblés à deux reprises pour manifester leur solidarité avec le jeune homme : en octobre 2017 devant le tribunal de grande instance de Nice puis le 5 décembre à la Cour d'appel d'Aix. Raphaël, 20 ans, risque trois mois de prison avec sursis, requis en première instance. Son crime : avoir transporté, le 25 juin 2017 entre Saorge et Breil, dans la vallée de la Roya, quatre personnes en besoin d'hébergement et désireuses de déposer, à Breil, leur demande d'asile. Après sept kilomètres, Raphaël est interpellé par les forces de l'ordre et placé en garde à vue pendant 24 heures, en dépit d'un casier vierge et d'une bonne foi à l'épreuve de l'implacabilité : Raphaël, « non militant mais sensible à la détresse humaine, transportait ces personnes à titre humanitaire et sans contrepartie », indiquent les associations qui, d'Aix à Nice en passant par la vallée de La Roya saturée de gendarmes



En octobre 2017, les soutiens de Raphaël s'étaient réunis devant le tribunal de grande instance de Nice. PHOTO D.R.

mobiles à l'affût, soutiennent le geste humain de l'accusé. Son avocat ayant contesté la décision rendue en octobre, le procès en appel s'est déroulé à Aix le 5 décembre. Le verdict est attendu ce matin.

### Une décision historique du conseil constitutionnel

Ce jour d'été 2017, après avoir discuté avec les quatre personnes à la recherche d'un refuge, Raphaël avait naturellement pensé à l'agriculteur Cédric Herrou, connu dans la

vallée pour son aide aux migrants - lui-même poursuivi à plusieurs reprises par la justice. Herrou avait été condamné en appel, en août 2017, à 4 mois de prison avec sursis pour aide à l'entrée, au séjour et à la circulation de migrants. Il avait saisi le Conseil constitutionnel qui, dans une décision de juillet 2018, a élevé la fraternité au rang de « principe à valeur constitutionnelle » duquel découle « la liberté d'aider autrui, dans un but humanitaire, sans considéra-

tion de la régularité de son séjour sur le territoire national ».

Les soutiens de Raphaël comptent sur cette prise de position historique pour que le jeune homme soit définitivement innocenté : « Cet enfant n'a fait passer aucune frontière, ne s'est rebellé d'aucune façon » rappelait hier, un proche de Raphaël, membre de l'association « La Roya citoyenne », « j'ai confiance en la justice, elle appliquera la loi ». S.G.